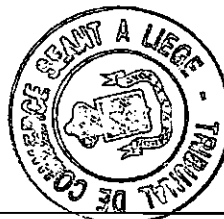


**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
Au
Moniteur
belge



12006284



23 -12- 2011

Greffé

N° d'entreprise : 0415.257.790

Dénomination :
(en entier) : **FERLAM**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 4681 Oupeye, rue de la Résistance, numéro 26

**Objet de l'acte : CONVERSION DES TITRES AU PORTEUR EN TITRES NOMINATIFS – MISE
EN CONCORDANCE DES STATUTS**

Texte :

D'un acte reçu par Maître Françoise WERA, notaire associé de la SPRL "Paul WERA et Françoise WERA, notaires associés", ayant son siège à 4420 Montegnée (actuellement Saint-Nicolas), le seize décembre deux mil onze, en cours d'enregistrement, il résulte que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme « **FERLAM** » dont le siège social est situé à 4681 Oupeye, rue de la Résistance, numéro 26, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0415.257.790 et immatriculée à la Taxe à la Valeur Ajoutée sous le numéro /BE 415.257.790. Société constituée suivant acte reçu par Maître Jacques WAHA, Notaire à Herstal, le seize juin mil neuf cent septante-cinq, contenant les statuts et publié aux annexes du Moniteur Belge du quatre juillet mil neuf cent septante-cinq sous le numéro 2533-9 ; statuts modifiés suivant procès-verbal, dressé par le Notaire Paul WERA à Montegnée, le vingt-six mars mil neuf cent quatre-vingt-six sous le numéro 860417-121, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Paul WERA, le vingt et un juin deux mil un, publié aux annexes du Moniteur belge en date du treize juillet deux mil un, sous le numéro 599, a décidé à l'unanimité:

1.- De modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts en vue de supprimer les titres au porteur et d'établir le fait que tous les titres de la société sont à présent nominatifs. L'Assemblée générale a constaté la réalisation effective de la conversion par l'inscription au registre des titres nominatifs. Et en conséquence, l'Assemblée générale a décidé de remplacer le premier alinéa de l'article 6 par le texte qui suit :

« **ARTICLE SIX** : Les titres sont nominatifs. Il est tenu au siège social un registre des actions dont chaque actionnaire peut prendre connaissance. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE SUR PAPIER LIBRE AVANT ENREGISTREMENT, DANS LE SEUL BUT D'ETRE DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE, AUX FINS D'INSERTION AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Réserve
Au
Moniteur
belge



Volet B - suite

Déposées en même temps : l'expédition de l'acte de modification des statuts ; les procurations ; la coordination des statuts.